Commune de
Val-de-Ruz

à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : M26.002
TH 754606
DÉPOSÉE LE : 28.01.2026
ATTRIBUTION À : TRAVAUX PUBLICS
SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU :
16.02.2026

Lieu et date : Fontainemelon, le 27 janvier 2026

Au nom du ou des groupe/s : VVL

Auteur ou premier signataire : Laurent Debrot

Autres signataires (prénoms, noms) :

Motion

Pour un projet de déchèterie-ressourcerie

Objectif de la motion :

La commission du développement territorial et durable et des mobilités est priée d'élaborer ou de faire élaborer rapidement un projet de déchèterie-ressourcerie pour la commune.

Développement :

Il suffit de passer quelques instants dans une de nos déchèteries ou dans un centre de tri de déchets de chantiers pour constater que nous sommes dans un monde du gaspillage absolu.

La motion est déposée :

- par écrit à la chancellerie ;
- **dans un délai de 20 jours avant une séance du Conseil général.**

Notre société doit apprendre à faire des déchets une ressource. Ou mieux, les limiter à la source, comme avec la théorie des 5R du zéro déchet : (qui peut en contenir plus) : refuser (et/ou renoncer), réduire, réutiliser, recycler (et/ou réparer), rendre à la terre (traduction de l'anglais to rot, « composter »).

De nos jours, une déchèterie devrait être l'étape ultime de la récolte des déchets et s'associer à une ressourcerie afin d'être à même de répondre aux défis du 21e siècle. Elle pourrait se développer autour d'ateliers de réparation, professionnels et/ou participatifs, d'ateliers de mise en valeur, de plates-formes de revente, y compris pourquoi pas, en ligne ; pouvant contenir des activités pédagogiques, de sensibilisation ou de formation.

Bref, une ressourcerie est un projet qu'il convient de définir dès le départ, pour un dimensionnement adéquat des bâtiments. Si cette vision est un acte politique, elle devrait se préciser en amont, en collaboration avec les nombreux acteurs déjà en place, des appels à projets, la recherche de partenaire ou encore la quête de ressources financières externes qui peuvent être nombreuses dans ce domaine novateur.

Vu l'ampleur de la tâche, en collaboration avec le Conseil communal et ses services, il importe que la commission du développement territorial et durable et des mobilités, dont c'est l'une des attributions, élabore au plus vite une vision à destination des autorités afin d'être en présence d'un projet le plus abouti possible quand les problèmes fonciers seront résolus.

La commission pourra au besoin s'adjoindre l'aide d'un mandataire externe.